

L'obligation de sécurité et de santé

Les responsabilités de l'employeur

Connaître l'obligation de résultat qui pèse sur tout employeur en matière de santé et sécurité au travail pour prévenir le risque juridique de mise en cause de sa responsabilité.



FORMATION

1 Le « Risque Responsabilité » de l'Employeur

La Santé et la Sécurité des salariés, au travail, est un enjeu majeur pour l'employeur : il est juridiquement soumis à une obligation de résultat dans ce domaine.

Ce devoir de prévention des risques professionnels est posé par le **Code du Travail** dans les articles L4121-1 à L4121-3.

Depuis 2002, cette obligation est renforcée par une **jurisprudence constante** qui condamne de plus en plus fréquemment et lourdement les Entreprises et leurs Dirigeants.

2 La méthode Aequalis Prévention

PRESENTATION PROACTIVE du contexte légal et réglementaire

Nos formateurs sont également des juristes consultants auprès de Chefs d'Entreprises : ils interviennent régulièrement à leurs côtés et partagent leurs préoccupations.

LA MISE EN OEUVRE A TRAVERS UN CAS PRATIQUE

Le formateur valide la compréhension des fondamentaux suivants :

- **Les obligations des employeurs** pour que le stagiaire puisse les lister
- **Les outils de soutien de la prévention** pour que le stagiaire puisse les identifier
- **Les responsabilités civiles et pénales des personnes physiques et morales** pour que le stagiaire puisse les qualifier
- **Les moyens juridiques** à la disposition des entreprises pour que le stagiaire puisse les utiliser

3 Notre accompagnement suite à la formation

• L'assistance téléphonique illimitée

Notre service **EXPERT EN LIGNE** pour toute aide ou question concernant la législation et la gestion de votre Document Unique.

• L'abonnement gratuit à nos Alertes Prévention

Vous êtes informé de l'**actualité** en matière de **Santé & Sécurité au Travail**.

- ▶ **Une formation complète et pragmatique**
- ▶ **Nos formateurs : des juristes consultants intervenant, chaque jour, aux côtés de dirigeants**
- ▶ **Une gestion possible des relations avec votre organisme collecteur**
- ▶ **Comprendre les enjeux de l'obligation de santé de résultat**
- ▶ **Maîtriser les risques de responsabilités civiles et pénales qui pèsent sur l'entreprise et le dirigeant**
- ▶ **Connaître les acteurs et outils de soutien d'une prévention adaptée**

EXPERT EN LIGNE



Une aide,
une question :
0820 89 83 84
contact@aequalis-prevention.com

Alertes Prévention



La réglementation et la jurisprudence évoluent...
Recevez gratuitement des informations claires et utiles.

▶ N° Indigo 0 820 89 83 84

Plus de renseignements :
www.aequalis-prevention.com

FORMATION

L'obligation de sécurité et de santé

MODALITE PRATIQUES

► Lieu :

Formation Intra-entreprise

► Durée :

1 jour

POURQUOI ?

- Connaître les principes généraux des obligations de santé et de sécurité au travail
- Identifier les outils de soutien pour mettre en œuvre une politique de prévention
- Comprendre les enjeux en matière de responsabilité civile et pénale
- Identifier les outils juridiques pour une maîtrise du risque responsabilité

POUR QUI ?

Chef d'entreprises, dirigeant, directeur d'établissement ou d'unités, préventeurs, responsables RH, responsables financiers...

PRIX

1 190 HT/jour

Frais de déplacement de l'Expert Prévention en sus

Inter-entreprise : nous consulter

LE PROGRAMME

SANTÉ ET SÉCURITÉ : LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

> Obligations générales

- Obligation de sécurité de résultat
- Obligation de formation et d'information

> Des situations complexes

- Harcèlement moral
- Santé mentale du salarié
- Faire face au salarié dépendant

LES OUTILS DE SOUTIEN À LA PRÉVENTION

> Les services de santé

> Le CHSCT

> Les délégués du personnel

> Le Duer

> Le pouvoir disciplinaire de l'employeur

SANTÉ ET SÉCURITÉ : LES RESPONSABILITÉS

> Responsabilité pénale du chef d'Entreprise et des dirigeants

> Responsabilité pénale de la personne morale

> Responsabilité civile

> Réparation de la faute inexcusable

LES OUTILS JURIDIQUES UTILES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ

> La délégation de pouvoir

> L'assurance de responsabilité

> Cas pratique

Conditions générales de vente des formations Aequalis Prévention

Article 1 – OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de vente ont pour objet de fixer les conditions par lesquelles la société Aequalis Prévention fournit au client la prestation de Formation portée au bulletin d'inscription, dans la rubrique « stage/formation demandé(e) » du bulletin d'inscription.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute personne physique qui se porte candidate ou est inscrite à une formation intra-entreprise dont Aequalis Prévention gère le processus d'admission et délivre l'« attestation de suivi de formation », ainsi qu'aux personnes morales qui inscrivent et prennent en charge le financement d'une formation d'un ou de plusieurs de leurs salariés.

Le fait de s'inscrire ou de signer la convention de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du participant et/ou de son employeur aux présentes conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Aequalis Prévention, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation pour le compte du client. Cette action de formation a pour objet de dispenser au(x) participant(s) :

2.1 Une prestation de formation décrite dans le programme détaillé joint au bulletin d'inscription.

2.2 Une mise à disposition de nos services d'assistance « Notre accompagnement suite à Formation ».

Pour permettre à l'entreprise et au(x) participants de conforter les acquis de cette action de formation, Aequalis Prévention met à leur disposition, pendant 12 mois, à compter de la date de la prise d'effet de la convention, les services suivants :

- **Un accès illimité à l'assistance « Expert en Ligne »**, ligne téléphonique dédiée aux risques Hygiène, Santé et Sécurité au travail. Il est précisé que le service « Expert en Ligne » est accessible par téléphone, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00 au :

N° Indigo 0 820 89 83 84 (0,118 EUR TTC/mn).

- **L'abonnement gratuit à nos Alertes Prévention**

Au terme de la période de 12 mois, l'entreprise souhaitant bénéficier de nos services d'assistance se verra proposer de s'abonner.

Article 3 – INSCRIPTION

3.1 La convention de formation prend effet, selon les cas :

3.1.1 Par l'acceptation des Conditions Particulières par le client qui résulte de la signature de la convention de Formation revêtue de la mention « Bon pour adhésion » avec indication du lieu, de la date et du cachet de l'entreprise cliente avec la (les) signature(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à l'engager.

3.1.2 Par la souscription en ligne aux conditions générales de vente spécifiques à ce mode d'achat.

3.2 Toute inscription doit être confirmée par fax, courrier ou email avec scan du bulletin d'inscription au recto. En cas de prise en charge par un organisme extérieur, il appartient au responsable de l'inscription de fournir les coordonnées complètes de celui-ci.

Article 4 – DELAI DE RETRACTION

A compter de la date de signature de la convention, l'employeur ou le stagiaire ont un délai de 5 jours ouvrés pour se rétracter. Ils en informent l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours avant le début de la formation. Si la rétractation intervient hors ces délais, le coût de la formation sera intégralement payé par le client.

Article 5 – TARIFS ET FACTURATION

5.1 Tarifs : les conditions tarifaires sont celles indiquées dans les conditions particulières. Elles peuvent être modifiées à tout moment et, notamment, en cas de changement des données fiscales ou économiques.

5.2 Facturation : les factures sont établies conformément au tarif en vigueur le jour de la prestation, sauf disposition contraire figurant au document contractuel.

Les paiements s'effectuent à 30 jours, date de facture, nets et sans escompte.

En cas de règlement par un organisme extérieur, il appartient au client d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer tous les documents nécessaires à l'établissement de son dossier. L'avis de prise en charge doit être envoyé à Aequalis Prévention avant la fin de la prestation engagée. Dans le cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le Client pour refus de prise en charge ou en l'absence de communication à Aequalis Prévention de l'avis de prise en charge, Aequalis Prévention facturera le client directement et celui-ci s'engage à régler car il est solidairement débiteur d'Aequalis Prévention.

Une facture émise fait office de convention de formation simplifiée.

En cas d'impayé à l'échéance, il sera porté intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont dues dès dépassement de l'échéance sans qu'Aequalis Prévention n'en fasse la demande.

Toute prestation commencée est due en totalité sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 5.

Article 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant s'engage à prendre connaissance au préalable du contenu du programme de formation. Dans le cadre de cette formation, les formateurs Aequalis Prévention, tout comme

les participants s'obligent à garder strictement confidentielles toutes les informations dont ils auront connaissance.

Aequalis Prévention est titulaire de l'intégralité des droits dévolus à l'auteur par le Code de la Propriété Intellectuelle sur l'ensemble des contenus et supports des formations qu'elle dispense. L'ensemble des documents ou fonds documentaires auxquels Aequalis Prévention donne accès notamment via le site aequalis-prevention.com sont protégés par le droit d'auteur, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle.

Le client s'interdit tout usage de ces documents autre que documentaire, de même qu'il s'interdit de publier, diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, les contenus auxquels il accède.

Article 7 – RESPONSABILITE

Aequalis Prévention s'engage à fournir la prestation indiquée dans les Conditions Générales d'Abonnement et les Conditions Particulières avec toute la diligence requise. Il est expressément convenu entre les Parties que l'obligation d'Aequalis Prévention est une obligation de moyens et en aucun cas une obligation de résultat.

L'obligation de moyens pesant sur Aequalis Prévention consiste à dispenser une formation sur l'obligation réglementaire Document Unique et à la mise à disposition d'un logiciel permettant l'auto-évaluation des risques professionnels, sur une période de 12 mois. L'utilisation de DU@net est effectuée à partir des seules données et informations déclarées par le client. La qualité de la prestation ne pourra donc être appréciée qu'au regard de celles-ci. Le client, qui aura donc transmis des informations reposant sur une situation fautive ou incomplète, ne pourra aucunement rechercher la responsabilité de l'intermédiaire et/ou d'Aequalis Prévention, quant aux préconisations qui lui auront été faites sur ces bases.

La validation du Document Unique appartient au dirigeant, qui en y apposant sa signature, le valide et lui confère juridiquement le statut de Document Unique, sous sa seule responsabilité. La responsabilité d'Aequalis Prévention ne peut être mise en cause, tant vis-à-vis des tiers que par le client, pour les conséquences de l'interprétation de la documentation, des informations et préconisations fournies, ainsi que du projet de Document Unique, objet de la prestation DU@net.

En conséquence, Aequalis Prévention ne pourra être tenue, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers le client ou des tiers de quelconque dommage direct ou indirect découlant de l'utilisation du projet de Document Unique et de l'utilisation des informations et préconisations, et notamment consécutif à une information inexacte ou incomplète, ou à un retard.

Le client ne peut rechercher aucune responsabilité pour tous dommages indirects et/ou immatériels ou moraux subis par lui ou par des tiers du fait des présentes, tels que perte d'exploitation, perte de profit, atteinte à l'image, perte de chance, dommages ou frais,...

Aequalis Prévention sera déchargée de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client, soit d'une des clauses des Conditions Générales d'abonnement, soit d'une des clauses des Conditions Particulières.

Aucune réparation des conséquences de l'inexécution des prestations comprises dans la prestation DU@net ne pourra être sollicitée en cas de faute du client ou de force majeure.

Outre les cas de force majeure reconnus par la Jurisprudence Française, doivent notamment être considérés comme des cas de force majeure au titre du présent contrat :

- les grèves totales ou partielles, ou les perturbations, notamment des services postaux, d'EDF, de l'opérateur téléphonique, des moyens de transport, des communications, ainsi que du réseau Internet,
- les inondations, tempêtes et les incendies.

Des liens hypertextes peuvent renvoyer le client vers d'autres sites que le site de consultation, toute responsabilité de l'intermédiaire et/ou de la société Aequalis Prévention est déchargée dans le cas où le contenu de ces sites contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Aequalis Prévention rappelle que les informations mises à la disposition du client sur le site ne le dispensent aucunement de faire appel à un professionnel du droit. Il appartient au client de se conformer à ses frais à toutes les lois et réglementations en vigueur. Ce site ne fournit que des informations et renseignements à caractère documentaire, elles n'ont aucune valeur juridique en tant que telles. Ces documents et leur utilisation se font donc sous l'entière responsabilité du client.

Article 8 – SERVICE CLIENTELE

Pour toute information ou question, le service clientèle est à disposition :

- téléphone : 0 820 89 83 84,
- email : contact@aequalis-prevention.com
- courrier : Aequalis Prévention - 98 Cours du Gal LECLERC - 33210 LANGON

Article 9 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. Le siège social d'Aequalis Prévention se situant au 3 Place Meissonnier - 69001 Lyon, en cas de litige, les juridictions du ressort du Tribunal de Lyon sont seules compétentes.

Article 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

En vertu de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client est informé du traitement informatisé des informations constituant son dossier personnel. La société Aequalis s'engage au respect strict de la loi et accorde au client un droit permanent de consultation et de rectification des informations le concernant. Toute correspondance à ce sujet est à adresser à : Aequalis Prévention, 98 Cours du Gal Leclerc 33210 Langon.

N° Indigo 0 820 89 83 84

Siège social : Aequalis Prévention, 3 Place Meissonnier, 69001 Lyon - SARL au capital de 10 000 euros
RCS Lyon 530 719 632 - Code NAF 7022Z - TVA intracommunautaire FR35530719632

www.aequalis-prevention.com

aequalis Prévention
Solutions en management des risques